

## CONVENTION TYPE - EQUIPES CAS / ORGANISATEURS ASAF

**EPREUVE :**

**Date :**

**Entre le CLUB ORGANISATEUR reconnu par l'ASAF :**

NOM DU CLUB : .....

Représenté par : .....

**Et le CLUB DE SECURITE DE L'ASAF :**

NOM DU CLUB : .....

Représenté par : .....

**Il est convenu ce qui suit :**

A la demande du club organisateur cité, le club de sécurité mentionné s'engage FORMELLEMENT à fournir les prestations suivantes lors de l'épreuve susmentionnée.

Nom de l'épreuve :			
Date :	Lieu :		
Dénomination	Défraiement	Nombre	SOUS-TOTAL
Poste Responsable d'équipe	40 € (1 pers.)		
Poste Responsable de sécurité	40 € (1 pers.)		
Poste technique CH	40 € / pers.		
Poste technique STARTER(S) **	40€ (1 pers.)		
Poste technique FLYING START (chronométrage)	40 € / pers.		
Préposé(s) au drapeau rouge ** (départ étape show uniquement)	40 € (1 pers.)		
Poste Radio / Caravane DEPART	40 € (1 pers)		
Poste Radio ARRIVEE (sauf si un poste y est prévu)	40 € (1 pers)		
Poste technique FF (chronométrage)	40 € / pers.		
Poste technique TRC	80 € (2 pers)		
Signaleur après le TRC (en-dehors du personnel du TRC)	40 € (1 pers.)		
Poste « VIGIE » (exception uniquement si aucun accès possible)	40 € (1 pers.)		
Poste « COMMISSAIRES » (2 personnes au MINIMUM) *	80€ (2 pers.)		
Poste « STEWARD »	40€ / pers.		
Préposé comptage des tours dans une étape SHOW (non cumulable)	40€ (1 pers.)		
Préposé aux évacuations des services de secours	40€		
Postes complets à installer et à désinstaller (matériel compris) ***	13 €		
Extincteur en cours de validité *	5 €		
Extincteur endommagé ou percuté	70 €		
Location d'un groupe (essence comprise) *	50 €		
<b>Soit un total de</b>			

\* Toute autre prestation que celle énumérée ci-dessus doit faire l'objet d'une justification de la part du prestataire

\*\* En Rallye et Rallye-Sprint, le défraiement de 2 préposés « DRAPEAU-ROUGE » est possible suivant la disposition des lieux ; le défraiement de 2 STARTERS est autorisé pour les épreuves comptant plus de 150 voitures.

Le matériel mis à disposition, soit par l'organisateur, soit par l'équipe de sécurité (à déterminer lors de la signature de la convention), lors du balisage comprendra les piquets, les panneaux C19 et la rubalise.

Chaque poste de commissaires devra OBLIGATOIREMENT être muni d'une RADIO, d'un EXTINCTEUR, d'un TRIANGLE et d'un DRAPEAU ROUGE.

\*\*\* L'intervention de défraiement pour les équipes de balisage sera forfaitaire (un seul défraiement par équipe de sécurité).

L'intervention de défraiement pour la présence à la réunion de sécurité sera forfaitaire et fixée à 75 € (à virer au compte de l'équipe de Sécurité)

**IMPORTANT :** cette convention n'est qu'une base contractuelle entre les 2 parties et pourra être modifiée ou adaptée d'un commun accord.

Par la signature obligatoire au-bas de cette convention, le club de sécurité s'engage à fournir des commissaires

**BREVETES** (pour les épreuves le requérant) en ordre de **LICENCES**, à chaque poste désigné conformément au plan de sécurité, en tenue et munis de leur matériel, à savoir :

- **CHASUBLE ROUGE OU ORANGE pour les commissaires de route avec DRAPEAU ROUGE, TRIANGLE, EXTINCTEUR, RADIO,...**
- **CHASUBLE BLEUE pour les STEWARDS , SIGNALEURS, PREPOSES 112**

Si le club de sécurité s'est engagé à rubaliser et/ou à débaliser les postes, il devra s'en tenir à ses engagements sous peine de se voir amendé d'un montant de **20€ par poste**.

En cas de manquement aux présentes dispositions, de désistement ou d'absence de poste, le club organisateur déduira automatiquement du montant dû au club de sécurité une somme de **70€ par poste de sécurité manquant** et se donnera le droit d'introduire un rapport auprès du Collège des C.S. présents à l'épreuve.

Le club organisateur s'engage quant à lui à fournir, pour chaque poste de sécurité, une enveloppe contenant (\*\*\*) :

- Un rappel des instructions et des injonctions à suivre lors de la mise en place ;
- La liste des engagés parue à l'issue de l'attribution des numéros ;
- Une liste des qualifiés au départ à chaque poste technique et à chaque responsable ;
- Les autorisations de passage et arrêtés communaux afférents au parcours concerné ;
- Les déclarations d'accidents à compléter par les commissaires (et un jeu de réserve au départ) ;
- Le timing de l'épreuve (et un horaire des voitures ouvreuses aux responsables) ;
- La carte générale (si nécessaire) et le plan du parcours ;
- La planche de sécurité de chaque poste idéalement collée sur l'enveloppe contenant les documents ;
- Les feuilles de pointage (un jeu par boucle + 2 réserves et un jeu de réserve au départ) ;
- L'attestation d'assurance ;
- Un « LAISSEZ-PASSER » voiture (si nécessaire pour accéder au site) ;
- Un jeu des rapports de juges de faits / incidents par boucle ;
- Un sac poubelle

**Pour les STEWARDS, SIGNALEURS, PREPOSES, cette enveloppe contiendra OBLIGATOIREMENT une carte générale s'il s'agit d'un rallye où ils seraient appelés à se déplacer.**

Le club organisateur fournira, au préalable, au Responsable de l'équipe et/ou de la spéciale :

- Un timing général de l'épreuve avec les heures de passage des voitures ouvreuses ;
- La carte générale (si nécessaire) et le plan du parcours le(s) concernant ;
- Les itinéraires de déviations des concurrents et d'évacuations des services de secours ;
- Une copie du plan de sécurité mis à jour après l'homologation et approbation de la Commission « Rallyes » du NCCN le cas échéant. **Pour rappel, le balisage ne pourra s'effectuer qu'en suivant la dernière version mise à jour.**

Le club de sécurité s'engage à remettre la liste complète de son personnel effectivement présent et dont la vérification sera faite par l'organisateur lors du premier passage de l'Inspecteur-Sécurité. Cette liste comprendra OBLIGATOIREMENT les informations requises pour chaque poste de commissaire dont une copie sera remise à l'équipage de la voiture DAMIER. Une copie sera adressée par l'organisateur au Commissaire Sportif et/ou à l'Inspecteur-Sécurité par le biais de son secrétariat.

Le club organisateur s'engage à payer au club de sécurité, la somme due selon l'accord passé entre lui et l'équipe, Tel qu'il devra être repris dans la présente convention signée OBLIGATOIREMENT par les deux parties, au plus tard lors de la réunion de sécurité. Une copie de cette convention devra être remise au Collège des C.S. et fera partie intégrante de son rapport final.

**N.B. :** la transaction financière interviendra dans un **DELAI de 8 JOURS** à dater de la réception de la **facture\*** et, au plus tôt, **A LA FIN DE LA PRESTATION** (jamais en cours de celle-ci), si cette disposition est convenue entre les deux parties et reprise par écrit.

**\*Le montant global du service, déterminé en application du barème repris dans la présente convention, fera l'objet d'une facture adressée à l'ASBL organisatrice.**  
**La somme y reprise sera versée au compte bancaire de l'ASBL .....**  
**N° de compte : .....**

**En cas de litige ou de contestation sur le présent respect de la convention, notamment dans le cas de différences entre la convention et la facture adressée, un dossier pourra être introduit par chacune des parties auprès du responsable de la Commission CAS, lequel sera chargé de régler le différend. Dans le cas contraire, l'Organe d'Administration de l'ASAF sera appelé à statuer.**

Fait en double exemplaire, à ..... le ...../...../.....	
Noms/Prénoms et signatures obligatoires	Mentions manuscrites « Lu et Approuvé » au-bas de chaque signature
Pour le club organisateur :	Pour le club de sécurité :